

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2020

L'An deux mille vingt,

Et le sept Novembre à 10h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 Octobre 2020 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

Étaient présents : M. Claude KRIEGUER, Maire, M. Eric THERRY, Mme Paule LAMOTTE, M. Philippe MARCOT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, Adjoint M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, Mme Anne-Marie FORTUNATO, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, Mme Sandrine BONNETAIN, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Laurine RENARD, M. Jonathan ALLONGE, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande qu'une minute de silence soit respectée en hommage aux victimes des récents attentats terroristes.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 18 Septembre 2020. Le procès-verbal de la séance du 18 Septembre 2020 est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire indique que lors de la prochaine séance, il conviendra de dénommer l'espace de coworking.

Monsieur le Maire lit les 13 décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du n° 45 du 22/09/2020 au n° 57 du 06/11/2020.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – délibération n°44

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans les communes de plus de 1 000 habitants, doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le projet de règlement intérieur a été joint à cet effet aux convocations du Conseil Municipal.

Madame DESBOURGET et Monsieur BRAULT soulignent que les articles d'expression des groupes dans l'Ac'TU sont en caractères trop petits par rapport aux autres articles.

Monsieur BRAULT regrette que ce règlement n'ait pas été travaillé collectivement en amont.

Il interroge, concernant l'art. 1, la notion de majorité dans le cadre de la signature des membres du conseil municipal alors qu'il serait indiqué $\frac{1}{2}$ dans les textes. Après vérifications, cette répartition est conforme au texte s'y affairant pour les communes de moins de 3500 habitants.

Il propose que les modifications suivantes soient apportées au projet de règlement intérieur :

- Art. 2 : joindre le projet de délibération à la note de synthèse – proposition non validée par la majorité des membres du Conseil
- Art. 3 : ajouter la possibilité de proposer, à l'ouverture de la séance, le vote d'une motion relative à une question d'actualité ; et de demander par écrit dans les 48 h précédant la séance, que des amendements soient apportés sur les points de l'ordre du jour – propositions validées
- Art. 4 : remplacer « dans les jours précédant la réunion et le jour » par « à réception de la convocation et jusqu'au jour » ; préciser d'autre part que les questions ou demandes d'informations préalables peuvent être également adressées sous la forme électronique au secrétariat de la mairie (idem pour les autres demandes à l'art. 6) – propositions validées
- Art. 5 : faire une distinction entre les questions orales, exprimées en séance, et les questions écrites, déposées à l'avance - proposition validée
- Art. 14 : supprimer la mention des dispositions du C.G.C.T. – proposition validée
- Art. 20 : remplacer « un tiers des membres » par « un cinquième des membres » - proposition validée
- Art. 26 : prévoir qu'un poste de délégué suppléant soit réservé au groupe minoritaire dans les organismes prévoyant des délégués suppléants – proposition validée
- Art. 27 : préciser, pour le journal municipal, et afin de pouvoir par exemple inclure une photo dans l'espace réservé aux groupes, que le nombre de mots prescrits est un maximum, et la police prescrite un minimum – proposition validée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE son règlement intérieur, ci-annexé, tenant compte des modifications précitées.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR CHANGEMENT DE PORTES ET FENETRES DE L'ECOLE BLANCHE DE CASTILLE – délibération n°45

*Monsieur LETELLIER expose qu'il est proposé de solliciter l'aide du Département du Val d'Oise, dans le cadre du programme subventionné « Fonds Scolaire », pour les travaux de changement de 10 fenêtres de l'école élémentaire Blanche de Castille et de 3 portes vitrées du dortoir de l'école maternelle, trop vétustes, soit un montant prévisionnel de travaux de 23 555.00 € H.T.
Ces travaux pouvant bénéficier d'une aide départementale à hauteur de 40 % de leur coût.
Le Conseil Municipal doit donc autoriser le Maire ou un Adjoint à déposer la demande de subvention et signer tout document à cet effet*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le financement des travaux précités, au titre du programme « Fonds Scolaire », travaux d'un coût prévisionnel de 23 555.00 € H.T.
AUTORISE le Maire ou un Adjoint à déposer la demande de subvention et signer tout document se rapportant à ce dossier.

ACQUISITION DES PARCELLES F 387 et AD 23 – délibération n°46

Monsieur POIRIER expose que la Commune ayant soutenu le droit de préemption de la SAFER pour la préemption de 2 parcelles :

- F 387, lieudit « L'Epine » d'une superficie de 610 m², en nature cadastrale de bois ; en nature réelle de taillis ; et incluse dans un massif forestier dont une grande partie a déjà été acquise par la Commune
- AD 23, lieudit « Les Grouettes » d'une superficie de 626 m², en nature cadastrale de jardin ; en nature réelle de friche ; et se situant dans un secteur naturel périurbain

Il est proposé que la Commune se porte acquéreur desdites parcelles mises en vente par la SAFER, situées toutes deux en site inscrit, afin d'en conserver le caractère naturel, notamment pour la parcelle sise des Grouettes, au prix de préemption de la SAFER, soit 2 793.00 €.

Monsieur BRAULT, considérant que le prix d'achat correspondait au prix demandé par le vendeur, estime qu'il n'y a pas matière à débat sur ce point.

Il souligne toutefois son regret de ne pas avoir connaissance de l'intégralité des ventes faisant l'objet d'une consultation de la SAFER (sont concernées les zones naturelles et les zones agricoles).

Monsieur POIRIER précise que la Commune est tenue de se prononcer dans les dix jours à réception de l'avis d'information si elle souhaite soutenir le droit de préemption de la SAFER pour l'acquisition d'une parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE que la Commune se porte acquéreur des parcelles concernées, au prix notifié par la SAFER de 2 793.00 € hors frais d'acte et commission d'intervention
AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à cette acquisition

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – délibération n°47

Monsieur THERRY rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 Septembre 2020, avait décidé d'une nouvelle répartition de l'enveloppe globale des indemnités de fonction pour le Maire et les Adjointes, afin d'attribuer également une part de cette indemnité au Conseiller Municipal délégué aux Travaux et à la Sécurité.

Le contrôle de légalité ayant demandé qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, soit présenté aux membres du Conseil Municipal et annexé à la délibération correspondante, conformément aux dispositions du III de l'art. L 2123-20-1 du C.G.C.T, Il est proposé de confirmer, à effet du 1^{er} Octobre 2020, la nouvelle répartition de ces indemnités de fonction suivant tableau récapitulatif joint.

Le Conseil Municipal, par 18 voix Pour et 5 Abstentions (S. WILLEMIN, A. DESBOURGET, M. BRAULT, T. BOLLER et S. LENTZ), CONFIRME les montants et répartition des indemnités de fonction des Maire, Adjoints et Conseiller délégué, suivant tableau ci-annexé, à effet du 1^{er} Octobre 2020

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2020 – délibération n°48

Monsieur THERRY expose que des travaux d'assainissement réalisés à l'école maternelle Blanche de Castille en 2019, d'un montant de 11 064.00 €, doivent être amortis . Aussi, il est proposé de décider l'amortissement du montant de ces travaux sur une durée de 5 ans, et d'opérer à cette fin la décision modificative budgétaire suivante du budget 2020 de la Commune, afin d'inscrire les montants correspondant à la première annuité d'amortissement :

-	Section de Fonctionnement Dépenses :	
o	Art. 6811-042 (dotation aux amortissements) :	+ 2 212.80
o	Art. 023 (virement à l'Investissement) :	- 2 212.80
-	Section de Fonctionnement Recettes :	
o	Art 281532-40 (dotation aux amortissements) :	+ 2 212.80
o	Art. 021 (virement du Fonctionnement) :	- 2 212.80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget 2020 telle que précitée, pour permettre l'amortissement sur 5 ans des travaux d'assainissement de l'école maternelle Blanche de Castille .

TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE P.L.U., DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE – délibération n°49

Monsieur POIRIER expose que le Conseil Municipal, par délibération du 13 Janvier 2017, s'était opposé à l'unanimité au transfert de compétence à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France en matière de P.L.U., de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Ce transfert de compétence est de plein droit, en vertu des dispositions de la Loi ALUR du 24 Mars 2014, suite au renouvellement général des conseils municipaux, au 1^{er} Janvier 2021, sauf opposition de la part d'au moins 25 % des communes membres de cette intercommunalité, représentant au moins 20 % de la population totale de l'E.P.C.I., avant la fin de l'année 2020. Il est donc proposé que la Commune se prononce de nouveau pour confirmer son opposition à ce transfert de compétence à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France. Monsieur POIRIER souligne que la mise en révision du P.L.U. constitue un motif supplémentaire conduisant à confirmer la position adoptée par le Conseil Municipal en 2017. Monsieur BRAULT précise qu'il est difficile pour l'instant de concevoir un P.L.U.I., compte tenu des écarts entre les communes concernant la vision de leur urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, REFUSE le transfert de compétence à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE – délibération n°50

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF) ayant la compétence en matière de déchets, de voirie, d'aires d'accueil de gens du voyage, la procédure de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale attachés à ces compétences s'applique conformément à l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à partir du 1^{er} Janvier 2021, sauf opposition au transfert notifiée au Président de la C3PF dans un délai de six mois suivant son élection.

Il est donc proposé que la Commune s'oppose à ce transfert de pouvoir de police administrative spéciale, et d'autoriser le Maire à prendre un arrêté en ce sens. Monsieur BROCHARD s'interroge, concernant les dépôts sauvages, sur la possibilité d'installer par endroit des barrières pour les empêcher.

Madame DESBOURGET précise que le plus efficace, actuellement, semble être la mise en place de caméras de chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
S'OPPOSE au transfert de pouvoir de police administrative spéciale à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France en matière de voirie, de réalisation d'aires d'accueil de gens du voyage, et de gestion des déchets ménagers
AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE, LA C.A.F. ET LA M.S.A. – délibération n°51

Monsieur THERRY expose qu'un diagnostic territorial partagé est actuellement en cours, mené par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF) et les Communes membres avec l'appui de la C.A.F. et de la M.S.A.,

pour la poursuite d'actions existantes et le développement de nouvelles actions sur le territoire de la Communauté de Communes, dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que dans les domaines de la parentalité, du logement, de l'insertion/animation de la vie sociale. La définition des actions actuelles et nouvelles dans ces différents domaines conduit à établir une Convention Territoriale Globale de services aux familles, afin de mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel avec pour objectif une meilleure coordination des politiques locales au service des habitants, dans le cadre d'une offre globale combinant le versement des prestations et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale et familiale.

Cette convention reprendra notamment, à sa date d'échéance de 2022, les dispositifs de versement de prestations par la C.A.F. prévus dans le cadre de l'actuel Contrat Enfance Jeunesse. Il est donc proposé d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer la Convention Territoriale Globale à intervenir avec la C3PF, la C.A.F. et la M.S.A., et tout document s'y rapportant.

Madame DESBOURGET précise que l'on conservera les participations actuelles de la C.A.F.

Monsieur BRAULT souligne qu'il convient que la C3PF se dote des moyens humains nécessaires afin de gérer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la Convention Territoriale Globale de services aux familles à intervenir avec la C3PF, la C.A.F. et la M.S.A., et tout document s'y rapportant.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – délibération n°52

Madame CLAISEN BARTHELEMY, après avoir tout d'abord rappelé, pour répondre à certaines interrogations, que la déclaration préalable instruite concernant l'antenne ORANGE sur le site de l'Espace Josette Jourde, était consécutive à l'acceptation par le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 septembre 2019, de la signature d'une convention avec l'opérateur FREE MOBILE, pour l'autoriser à s'implanter sur ledit pylône ORANGE, et qu'il ne s'agissait nullement de l'installation d'une nouvelle antenne,

expose qu'il est aujourd'hui proposé de signer avec la société INFRACOS, détenteur du bail initialement signé avec SFR en 2005, une nouvelle convention d'occupation privative du domaine public, pour l'installation d'une station radioélectrique sur le pylône Orange installé derrière l'Espace J. Jourde, 46, Grande Rue, convention d'une durée de 12 ans, prenant effet au 28 mai 2020, date d'expiration de la précédente convention, moyennant une redevance annuelle à verser à la Commune de 12 547.00 €, avec indexation annuelle de 2%

Le Conseil Municipal doit donc autoriser le Maire ou un Adjoint à signer cette convention d'occupation du domaine public avec INFRACOS.

Il est précisé que cela ne changera rien aux insuffisances de couverture mobile du hameau de Baillon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la convention d'occupation du domaine public avec INFRACOS dans les conditions précitées.

DEMANDE DE PROROGATION D'UN AN DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL – délibération n°53

Monsieur THERRY rappelle que la convention cadre du Contrat d'Aménagement Régional (C.A.R.) signée avec la Région Ile-de-France les 24 septembre et 1^{er} octobre 2018, comprenant les deux opérations suivantes :

- Construction d'un restaurant scolaire et restructuration des écoles maternelle et primaire du groupe scolaire Blanche de Castille
- Création de deux parcs de stationnement : acquisition + travaux

accordant une dotation de la Région d'un montant prévisionnel et maximum de 737 081.50 € au titre de ces deux opérations,

prévoyait que les deux opérations prévues au programme du contrat devaient être présentées pour affectation de la subvention à la Commission permanente de la Région Ile-de-France au plus tard dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par cette dernière.

Or, si la première opération a pu être concrétisée, sa convention de réalisation être signée fin 2018, et l'ensemble des travaux effectués,

La durée de la procédure d'expropriation des parcelles destinées à la création des parcs de stationnement, puis de fixation et d'acceptation de l'indemnité d'expropriation, n'a pu permettre jusqu'à présent la signature de la convention de réalisation pour cette opération.

Aussi il est proposé, conformément aux articles 4 alinéa 2 et 9 du Règlement du C.A.R., de solliciter une prorogation d'une durée de un an du délai d'attribution par la commission permanente du Conseil Régional de la subvention relative à cette opération de création de deux parcs de stationnement (acquisition + travaux).

Le Conseil Municipal doit donc autoriser le Maire ou un Adjoint à déposer auprès du Conseil Régional cette demande de prorogation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à déposer auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une demande de prorogation de UN an du Contrat d'Aménagement Régional signé avec la Région après délibération de la Commission permanente n° CP2018-138 du 16 mars 2018.

En dehors de l'ordre du jour, Madame DESBOURGET demande si le Département ou la Commune ont prévu de fournir des masques aux enfants des écoles.

Madame PONCHANT précise qu'il convient d'attendre l'évolution de la situation et des consignes sanitaires au niveau de l'Education Nationale.

Il est précisé que le service social pourra si besoin apporter une aide aux familles en ce sens.

Monsieur BRAULT demande que le dernier bilan social soit communiqué aux membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire confirme qu'il va l'être.

Monsieur BRAULT demande également de retirer, pour des questions d'esthétique, la toile plastique installée à l'ancienne déchetterie de la Gueule à Vaches ; ainsi que de faire retirer les barrières subsistant rue d'Aval Eau alors que des interdictions de stationnement ont été matérialisées au sol. Il lui est confirmé que cela a déjà été demandé au riverain concerné et qu'il va être relancé à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00.



Le Maire,

Claude Krieguer
Claude KRIEQUER